



PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 3 JUILLET 2024 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 27

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre le 03 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 27 juin 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	CABON	Herveline	X		
GUISSÉNY	CONQ	Mickaël		X	Raphaël RAPIN
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2024
2. Communication des décisions du bureau communautaire
3. Finances : subventions 2024
4. Finances : attribution de fonds de concours à la commune de LESNEVEN
5. Finances : DM n° 1 – Budget SPED
6. Economie : aide à l'installation en agriculture
7. Cohésion sociale : avenant à la convention France services (volet coordination)
8. Cohésion sociale : renouvellement des conventions ANDES CNES 2024 et ANDES FAAD 2024
9. Cohésion sociale : renouvellement de la convention de dons avec So Breizh
10. Avis sur l'enquête publique relative au projet de curage et de réparation des vannes sur les retenues d'eau potable du Moulin Neuf et de Baniguel à Kernilis et Plouvien
11. SPED : modification du règlement de collecte
12. SPED : mise en place de la REP PMCB (Produits et matériaux de construction du bâtiment) en déchèterie
13. SPED : prêt du broyeur multi végétaux à des associations
14. Information sur l'expérimentation de ramassage des algues vertes
15. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2024 - Annexe

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 19 juin 2024 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 27/06/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 19/06/2024.

Décision : approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 24 juin 2024** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Réseaux eaux usées		
Charte nationale qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)	25	Approbation à l'unanimité
Demande de subvention au Conseil départemental pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue Guy Ropartz à Lesneven	26	Approbation à l'unanimité
Mobilités		
Plan de mobilités simplifié : demande de financements	27	Approbation à l'unanimité
Ressources humaines		
Accueil d'un volontaire en service civique au service coordination enfance-jeunesse	28	Approbation à l'unanimité

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Le conseil communautaire en a pris acte.

3 | FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 25 juin 2024,

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au débat, ni au vote et se retirent de la salle ;
- attribuer les subventions mentionnées dans l'annexe aux différents organismes et associations ;
- autoriser la Présidente à signer les conventions nécessaires et les avenants aux conventions signées antérieurement fixant le montant des subventions 2024 ;
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2023	DEMANDE 2024	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : PRETECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
CLCL	Water Family	Intervention avec Programme Water Responsable au collège (3ème) dans le cadre du PCAET sur année scolaire 2024/25		3 570 €	3 570 €	3 570 €
CLCL	Les Kolibrils du Léon (ancien "citoyens du climat")	Action de sensibilisation sur la transition écologique du public via un spectacle à L'arvorik, Lesneven, le 16/11 (lien PCAET)		3 320 €	3 320 €	3 320 €
SOUS-TOTAL			- €	6 890 €	6 890 €	6 890 €
TOTAL GENERAL			- €	6 890 €	6 890 €	6 890 €

Décision : approbation à l'unanimité

4 | FINANCES : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LESNEVEN

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 9 novembre 2022 le règlement des fonds de concours sur la période 2022-2024. Les critères d'attribution ont été fixés en adéquation avec le Projet de territoire, lui-même adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Lesneven a sollicité deux fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire ».

4-1 Lesneven : construction d'une salle de sports

Descriptif du projet :

Construction d'un nouvel équipement sportif à proximité immédiate du collège public afin d'accueillir notamment les activités qui se déroulent actuellement dans 2 salles anciennes et vétustes : salle Jo Verine appelée à être démolie et salle Jean-Pierre Caraës appelée à changer de destination.

Objectifs du projet :

- Proposer un équipement sportif et de loisirs de qualité aux élèves du collège public et à l'ensemble de la population communautaire (certains sports ne sont pratiqués qu'à Lesneven et certains clubs sont communs à plusieurs communes).
- Permettre d'organiser des compétitions sportives départementales et régionales.

La nouvelle salle de sports de Lesneven pourra être utilisée par l'ensemble des habitants de la communauté de communes du fait des associations intercommunales ou présentes seulement à Lesneven.

Elle sera également régulièrement occupée par le collège accueillant des élèves de tout le territoire.

Aussi est-il proposé de retenir le critère d'intérêt communautaire et porter ainsi le plafond du fonds de concours à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etudes	6 589 €	DETR	200 000 €
Concours architecte	49 440 €	DSIL	400 000 €
MOE/SPS/CT	509 184 €	FEDER	125 000 €
Estim travaux-APD	4 786 800 €	Région - BVB	287 107 €
Aléas	47 987 €	CD29 - Pacte Finistère	1 300 000 €
		Agence nationale du sport	270 000 €
		FC-TVA 16.404%	885 816 €
		CLCL	100 000 €
		Total financements publics	3 567 923 €
		Fédérations sportives	40 000 €
		Reste à charge de la commune	1 792 077 €
TOTAL DEPENSES	5 400 000 €	TOTAL RECETTES	5 400 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € en faveur de la commune de Lesneven pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

4-2 Lesneven : extension de la halle de loisirs

Descriptif du projet :

Extension de 500 m² de la halle de loisirs rue du Valy Goz. L'extension comporte une aire de pétanque couverte pour 450 m² et un club house pour 50m².

Objectifs du projet :

- Répondre à la hausse de fréquentation de cet équipement.
- Offrir un équipement de qualité aux usagers (club de pétanque et club des aînés).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
MOE	36 000 €	DETR	50 000 €
Etudes diverses	3 156 €	CD29 - Pacte Finistère	43 000 €
SPS/CT	5 760 €	FC-TVA 16.404%	68 897 €
Estim travaux	348 000 €	CLCL	50 000 €
Aléas	27 084 €	Total financements publics	211 897 €
		Reste à charge de la commune	208 103 €
TOTAL DEPENSES	420 000 €	TOTAL RECETTES	420 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € en faveur de la commune de Lesneven pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

5 | FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPED

La DM1 du budget du SPED consiste en un réajustement des crédits relatifs au dossier de résorption des décharges littorales du Rheun et du Vellinic.

En effet, des études complémentaires sont nécessaires et font l'objet de crédits complémentaires. Les études sont prises en charge par l'ADEME dans leur intégralité.

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		185 632,00 €	279 753,60 €	450 000 €
45	Art. 458101	Décharge du Vellinic	185 632 €	279 753,60 €	450 000 €
	RECETTES		185 632 €	- €	450 000 €
45	Art. 458201	Décharge du Vellinic	185 632 €		450 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 25 juin dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative et d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'engagement de ces crédits ainsi qu'à leur subventionnement.

Décision : approbation à l'unanimité

6 | ECONOMIE : AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

Dans le cadre du schéma de développement économique, la communauté de communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2024,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour les 3 dossiers ci-dessous :

N° dossier	Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Montant aide
2024-3	53 THOMIN	Julien	1 Kergoff	PLOUIDER	Volailles - Porc - Viande bovine	75	SARL KERGO	OUI	3 750 €
2024-4	54 THOMIN	Yannick	1 Kergoff	PLOUIDER	Volailles - Porc - Viande bovine	75	SARL KERGO	OUI	3 750 €
2024-5	55 LAGADEC	Vincent	QUERAN	PBP	Polyculture légumes	72	GAEC QUERAN	OUI	3 750 €

Décision : approbation à l'unanimité

7 | COHESION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION FRANCE SERVICES (VOLET COORDINATION)

Annexe

La convention actuelle de soutien à France services est généraliste et ne précise que le volet financier. Un avenant à la convention est proposé afin de spécifier la mission de coordination fonctionnelle exercée par la CLCL.

Il clarifie notamment les rôles de la directrice cohésion sociale et de la responsable de service action sociale, pour plus de lisibilité dans les relations avec les partenaires signataires.

- ✓ la directrice du pôle cohésion sociale intervient dans les orientations et décisions stratégiques engageant une modification majeure du fonctionnement en place entre la collectivité et les partenaires signataires de ladite convention ;
- ✓ la responsable du service Action sociale constitue l'interlocuteur privilégié pour la Maison de l'emploi, le centre socioculturel intercommunal et l'animateur France Services ;
- ✓ la responsable de service Action sociale est informée du retrait d'un partenaire comme d'une nouvelle adhésion par la Maison de l'emploi, le centre socioculturel intercommunal ;
- ✓ la responsable de service Action sociale est associée aux rencontres avec l'animateur France services à raison d'une fréquence biannuelle ;
- ✓ la responsable de service Action sociale réceptionne et traite les demandes de subvention afférentes à France Services ;
- ✓ la responsable de service Action sociale organise le comité de pilotage annuel qui réunit les maîtres d'œuvre, les partenaires des permanences (physique et téléphonique) et procède à l'évaluation annuelle sur présentation des bilans fournis.

Les élus de la commission cohésion sociale, en séance du 27 juin 2024, ont émis un avis favorable sur la mise en œuvre de cet avenant.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention avec France Services.

Décision : approbation à l'unanimité

8 | COHESION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ANDES CNES 2024 ET ANDES FAAD 2024

Dans le cadre de la gestion de l'épicerie solidaire, la CLCL est partenaire du groupe SOS- ANDES (Association Nationale du Développement des Epicerie Solidaire). Le groupe SOS perçoit des subventions qu'il redistribue aux épiceries sociales et solidaires adhérentes.

Ainsi, la CLCL souhaite renouveler le conventionnement afin de percevoir les subventions dédiées au service.

Deux conventions sont à renouveler :

- ✓ La convention pour recevoir la part du Crédit National des Epicerie Solidaire (CNES) : 5 757€ en 2024

- ✓ La convention pour recevoir la part du Fond d'Aide Alimentation Durable (FAAD): 3 275€ en 2024

Ces subventions permettent l'achat de produits alimentaires de qualité destinés aux usagers de l'épicerie solidaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions CNES et FAAD et à percevoir les subventions.

Décision : approbation à l'unanimité

9 | COHESION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DONS AVEC SO BREIZH

Dans le cadre de la gestion de l'épicerie solidaire, la CLCL est partenaire de So Breizh (ex Sovefrais à Mescoden Ploudaniel). La société cède des produits frais en dates courtes afin d'en faire profiter le service.

À la suite du changement de nom de l'entreprise, la convention de dons est à mettre à jour.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de dons avec la société So Breizh.

Décision : approbation à l'unanimité

10 | AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CURAGE ET DE REPARATION DES VANNES SUR LES RETENUES D'EAU POTABLE DU MOULIN NEUF ET DE BANIGUEL A KERNILIS & PLOUVIEN - Annexe

Contexte :

Le Syndicat des Eaux du Bas Léon envisage le curage et la réparation des vannes des retenues d'eau potable du Moulin Neuf et de Baniguel situées sur les communes de Kernilis et Plouvien.

Ce projet consiste à curer deux étangs de réserves d'eaux destinées à la production d'eau potable par l'usine de Kerlouron pour lesquels un niveau de sédimentation très important a été relevé.

22 300 m³ de sédiments doivent être évacués pour optimiser la capacité de stockage des réserves.

Description de l'opération :

➤ Etude préalable :

Analyse et caractérisation des sédiments validant leur valorisation.

Dossier d'évaluation environnementale incluant un inventaire faune/flore, une étude d'impact environnemental et une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

➤ Phasage de l'opération :

1. Evacuation d'anciens sédiments stockés dans une lagune (création de pistes d'accès et d'ouvrage de franchissement de la rivière)

2. Mise en dépôt dans 2 parcelles : aménagements écologiques favorables à l'environnement
3. Vidange des 2 retenues et redirection du débit de l'aber Wrac'h par un bief de contournement des étangs (mise en place de batardeau)
4. Curage des deux étangs après un temps de ressuyage : mise en dépôt dans la lagune de décantation
5. Intervention sur les ouvrages hydrauliques
6. Remise en eau progressive des étangs
7. Délai de 3 ans avant évacuation et valorisation des sédiments

Une enquête publique portant sur cette opération se tient du 24 juin au 25 juillet. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire, susceptible d'être intéressé par ce projet, est sollicité.

Pierre GUIZIOU précise que les dépenses liées à cette opération seront imputées au budget de fonctionnement donc impact sur le prix de l'eau du SEBL. Il s'agit d'entretien de l'installation.

Avis du conseil communautaire : favorable

11 | SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE - Annexe

Sur proposition de la commission transition écologique et énergétique, des modifications en « rouge barré » du règlement de collecte des déchets sont proposées ci-dessous :

Article 7.1 : Tarification : tous les usagers sont redevables.

Cet article est à modifier afin de ne pas laisser entendre que le fait de n'avoir pas de carte (et donc de ne pas pouvoir ouvrir les colonnes OM) n'est pas un motif d'exonération de la redevance.

« La redevance est due par toute personne ~~tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résiduelles~~ occupant ou possédant un logement individuel ou collectif sur le territoire communautaire »

Article 7.2 : Arrivée sur le territoire : prise en compte du RGPD.

En raison de l'application du RGPD, l'article doit être modifié comme suit :

« Toute personne arrivant sur le territoire de la communauté de communes doit se faire connaître, en communiquant les éléments nécessaires à la dotation d'une carte d'accès aux colonnes d'ordures ménagères résiduelles et le cas échéant du bac de collecte des ordures ménagères résiduelles et du bac de collecte des emballages secs.

~~La communauté de communes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des déclarations des usagers et de consulter les services de la CLCL et les communes membres pour connaître les mouvements de population.~~

~~Si l'utilisateur souhaite s'opposer à ce partage de données il doit en informer par écrit le CLCL. »~~

Article 7.3 : Exonération ou réduction de la redevance : pour les maisons vacantes, pour les maisons en travaux

Plusieurs contestations pour le paiement de la redevance ont été émises par les usagers dont les habitations sont vacantes ou en travaux.

Rappel du contenu de l'article :

- *Logement vacant/ logement en travaux : une exonération de la redevance déchets est possible avec justificatif de la facture d'eau et d'électricité. Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être inférieure ou égale à 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente. Ces deux conditions doivent être cumulées pour obtenir ladite exonération.*

Les élus de la commission TEE proposent :

Pour les maisons vacantes :

- Relever le seuil eau pour les habitations vacantes : 5 m³/an (soit 2.5 m³/semestre)
- Supprimer le seuil de consommation électrique
- Compléter l'article par « Les résidences secondaires ne peuvent pas bénéficier de cette exonération ».

Pour les maisons en travaux et inhabitées :

- Créer un tarif de « maison en travaux » avec une carte qui permet uniquement l'accès aux déchèteries mais pas aux colonnes. Il n'y aura pas d'attribution de bacs à ces habitations.

Le tarif annuel proposé est 72.50 € soit le même que pour les professionnels donnant un droit d'accès aux déchèteries.

Ce tarif est valable pour une durée de 6 mois.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces modifications du règlement de collecte, et d'adopter le tarif de 72,50 € pour « les maisons en travaux et inhabitées ».

Décision : approbation à l'unanimité

12 | SPED : MISE EN PLACE DE LA REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) en déchèterie - Annexe

Les matériaux issus du bâtiment et concernés par cette REP sont : les déchets inertes, les métaux, le plâtre, les menuiseries vitrées, le bois, les déchets diffus spécifiques (produits chimiques), le plastique, la laine de verre, la laine de roche.

La mise en place de cette REP en déchèterie n'est pas obligatoire et, si elle est mise en place, aucun matériau n'est imposé. Toutefois, il est fortement recommandé de la mettre en place car celle permet de réduire les dépenses de collecte et de traitement.

L'organisation du mode de collecte peut être de 2 types. On parle de flux opérationnel si le matériau est collecté séparément ; on parle de flux financier si le matériau est laissé en mélange. Pour certains matériaux le mode de collecte est imposé par l'éco-organisme.

Dès lors que la REP est en place en déchèterie pour un matériau, la collectivité a pour obligation de reprendre gratuitement les dépôts de ce matériau par les professionnels.

En tenant compte de la simulation des recettes, des répercussions au niveau de l'organisation, en veillant à avoir une cohérence entre les 2 déchèteries et une compréhension du tri pour les usagers

et les gardiens, **il est proposé de mettre en place dès à présent la REP pour les métaux, les inertes et le plâtre. Elle sera mise en place plus tard en 2025 pour les autres matériaux.**

Aussi, pour permettre la mise en place de la REP PMCB, la signature d'un contrat avec OCA-BATIMENT est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le contrat avec OCA BATIMENT.

Echanges pendant la séance :

Sandra ROUDAUT souhaite des éclaircissements quant au coût pour la CLCL.

Christophe BELE indique que ce nouveau contrat avec OCA Bâtiments permettra à la CLCL d'avoir une recette, ce qui n'était pas le cas avant.

Auparavant, les entreprises qui déposaient des produits et matériaux de construction du bâtiment en déchèterie, dans la benne réservée aux encombrants, étaient facturées 77€/m³. La CLCL faisait appel à une entreprise pour venir retirer ces déchets, ce qui avait un coût équivalent à la somme versée par les entreprises.

En résumé, la REP permet une recette supplémentaire pour la collectivité, et la gratuité pour les entreprises.

Décision : approbation à l'unanimité

13 | SPED : PRET DU BROEUR MULTI VEGETAUX A DES ASSOCIATIONS - Annexe

Actuellement, le prêt du broyeur de végétaux est limité aux services municipaux des communes de la CLCL.

Il est proposé d'accorder le prêt de ce matériel aux associations communales et à l'association intercommunale d'entretien des chemins de randonnée présents sur le territoire de la CLCL. Cette mise à disposition s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les communes via une convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser cette mise à disposition du broyeur de végétaux aux associations communales et à l'association intercommunale d'entretien des sentiers de randonnée du territoire de la CLCL.

Echanges pendant la séance :

Il est demandé d'ajouter à la délibération que le prêt du broyeur soit également ouvert à toutes les associations qui entretiennent les sentiers de randonnée sur le territoire de la CLCL.

Décision : approbation à l'unanimité

14 | INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION DE RAMASSAGE DES ALGUES VERTES EN MER

La société OLMIX valorisait jusque-là les algues vertes échouées sur le territoire de la CLCL. Elle avait testé par le passé le ramassage des algues vertes dans le rideau d'eau, mais ces essais n'ont pas été concluants. Elle est désormais accompagnée par l'entreprise Azollae dans le but d'avancer sur leur projet de collecte des algues vertes en mer avant qu'elles ne s'échouent.

▪ Projet de collecte en mer

OLMIX collabore en Vendée avec un prestataire équipé d'un bateau amphibie dont le fonctionnement par aspiration a fait ses preuves, notamment pour le ramassage des algues rouges.

▶ Objectif du ramassage en mer dans la colonne d'eau :

- limiter l'impact du ramassage des algues vertes sur la plage vis-à-vis de l'export involontaire de sable ;
- limiter les échouages d'algues vertes sur les plages et le risque potentiel d'émanation d'H₂S.

▶ Le fonctionnement du bateau :

- pompage en mer au niveau des zones d'accumulation des algues (1 m d'hauteur d'eau) ;
- envoi des algues vertes dans un dégrilleur → l'eau et le sable retournent à la mer ;
- les algues vertes sont entreposées dans des bacs qui seront débarqués sur la cale de la plage du port du Curnic.

▶ Les + du bateau amphibie :

- bateau déjà utilisé en mytiliculture ;
- système de pompe vient de la pisciculture, donc il est adapté pour ne pas impacter les poissons ;
- capacité pour aspirer 6 T d'algues vertes/h ;
- mode de travail : avancer avec la marée et éviter l'échouage du bateau pour ne pas rouler sur le milieu et potentiellement l'impacter ;

▶ Les interrogations que soulèvent ce projet :

- rester prudent sur l'impact de la collecte en mer sur la biomasse d'algues vertes à s'échouer sur les plages lors de la pleine saison. Les nappes d'algues ont un effet autolimitant sur la prolifération de ces algues (= fonctionnement d'une forêt). Si ces nappes sont aspirées, il n'est pas certain d'avoir un réel effet sur l'échouage des algues sur les plages (aucune validation scientifique pour le moment). Cependant, si l'aspiration des algues a lieu de manière très précoce en saison, cela pourrait impacter les stocks d'algues vertes à s'échouer en été ;
- impact sur la faune : risque pour les poissons plats dont les juvéniles sont peu mobiles → à évaluer cette année ;
- préciser à quel moment de la marée les algues vertes sont concentrées dans le rideau d'eau.

▶ Le débarquement des caisses d'algues vertes :

Il est proposé de lancer l'expérimentation dès l'année 2024, avec une phase de test dans un premier temps. Le débarquement des algues se fera directement sur les cales des plages du port du Curnic (Guissény). Les volumes seront limités.

Au cours de l'été 2024 et si les tests sont concluants, les quantités d'algues récoltées pourront être augmentées.

Olmix prévoira les bennes sur place et le transport pour acheminer les algues dans leur usine à Bréhan.

La communication autour de cette opération expérimentale devra être maîtrisée, le processus ne devant pas s'imposer comme une solution ultime à la lutte contre les algues vertes.

▶ Le suivi scientifique :

Azollae a rencontré les services de l'Etat. Il est demandé que l'expérimentation de la collecte en mer soit suivie de manière indépendante par le CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues) afin d'évaluer les effets de cette expérimentation sur les quantités d'algues vertes à s'échouer.

En complément, un bureau d'études (Pos3idon) a été mandaté par Azollaé afin d'identifier les potentiels impacts sur le milieu marin.

► Les prochaines étapes :

- autorisations délivrées par les services de l'état pour lancer l'expérimentation de pêche expérimentale ;
- demandes d'autorisation de circulation sur le domaine public et public maritime en cours d'instruction ;
- arrivée du bateau amphibie à Guissény ;
- lancement de l'expérimentation ;
- état des lieux des premiers essais, présentation des résultats du ramassage et du suivi environnemental aux services de l'Etat, échange autour de la poursuite des essais. Si les services de l'état sont favorables, prolongation de l'expérimentation pour 3 mois.

Echanges/questions sur cette information :

René PAUGAM conclut en indiquant que ce ramassage peut avoir un effet important sur le milieu, ce qui explique que le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) supervise l'expérimentation de près. Il ajoute qu'il faut rester prudent quant à la portée de cette nouvelle méthode, et que l'absence d'algues vertes sur les littoraux n'est pas pour demain. Actuellement, plusieurs modélisations sont étudiées par l'INRAE sur le développement des algues vertes.

Sandrine ABGRALL demande si l'expérimentation en Vendée a porté ses fruits. René PAUGAM répond que l'expérimentation porte depuis plusieurs années sur les algues rouges mais qu'il est difficile d'avoir des résultats précis par les entreprises.

Raphaël RAPIN rappelle des éléments de contexte et précise qu'un protocole de circulation et de stockage des algues vertes a été mis en place afin d'éviter qu'elles ne restent pas trop longtemps sur le territoire. Les services communaux et communautaires ont cherché à cadrer au mieux les conditions de réalisation de cette expérimentation. Celle-ci est programmée du 1^{er} au 12 juillet. Ce travail d'expérimentation se fera 3 heures/jour, entre 7h00 et 17h00 le lundi-mardi-mercredi-jeudi et le vendredi de 7h00 à 12h00. Il n'y aura pas d'activité du bateau lors d'événements festifs afin d'assurer la sécurité des usagers du site. Les impacts sur le milieu sont surveillés avec attention.

Les conclusions de cette expérimentation seront remises sous un délai de 1 mois. Au vu de ces conclusions, l'Etat décidera du renouvellement de l'expérimentation.

15| QUESTIONS DIVERSES

15-1 Prévention fête foraine de Lesneven

Les 6 et 7 septembre prochain aura lieu la traditionnelle fête foraine de Lesneven, événement attendu et fréquenté par les habitants et les jeunes de tout le territoire.

Depuis 2015, la CLCL (SIJ et CISPD) et la mairie de Lesneven s'associent pour mettre en place un dispositif de prévention au cœur de la fête afin de sensibiliser la population aux différents risques qu'elle peut rencontrer lors de cet événement festif (risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, routiers, sexuels...). L'équipe de prévention est composée d'agents CLCL, d'élus lesneviens, de bénévoles du CCAS de Lesneven et d'animateurs jeunesse du territoire. Elle

intervient les 2 soirées de la fête, soit le vendredi et le samedi soir, de 20h à 1h00 du matin : stand fixe à la mairie de Lesneven + déambulations en binôme sur la fête.

Le dispositif étant de plus en plus fréquenté chaque année (près de 1 000 personnes rencontrés lors de l'édition 2023), il nécessite davantage de personnes pour maintenir cette action dans son ensemble.

Les volontaires sont invités à s'inscrire sur ce tableau en ligne avant le 15/08/24 :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Z9bBfq7K0U98oOnSO2TTeyn3kjMCKzX8xS1cYfGraOc/edit?gid=0#gid=0>

15-2 Informations diverses

Cécile GALLIOU rappelle aux élus communautaires que se tient ce soir, au cinéma Even, un ciné rencontre pour la prévention des conduites addictives. Tout public, entrée gratuite.

Cinq courts-métrages seront diffusés et aborderont différents thèmes : alcool, drogues, réseaux sociaux. Ce ciné rencontre se poursuivra sur un temps d'échange animé par Addictions France.

Prochain conseil communautaire : mercredi 25 septembre 2024 à 18 h 00

Fin de séance à 19 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 25 septembre 2024.

Vu la validation du PV du 03/07/2024 par les élus communautaires,

Lesneven, le 25 septembre 2024

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Marie-Jo GAC

